

# L'entrée en France

## (Les différents types de visas - L'attestation d'accueil)

Pour voyager, séjourner ou demeurer en France,  
il existe différents types de visas.

### LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISAS

MOTIF DU SÉJOUR	TYPE DE VISA	DURÉE DU SÉJOUR	DOCUMENTS À FOURNIR
<b>Transit</b>	Visa de transit aéroportuaire de <b>type A</b> (VTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de transiter par la zone internationale d'un aéroport.</li> <li>Il ne permet pas la délivrance d'un titre de séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Billet d'avion</li> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Justificatifs de l'admission ou de la réadmission dans le pays de destination</li> <li>Frais de dossier : 60 €</li> </ul>
<b>Transit et séjour en France</b>	Visa de transit aéroportuaire de <b>type B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester <b>5 jours au maximum</b> en France.</li> <li>Il ne permet pas d'obtenir un titre de séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Documents justifiant l'objet du séjour</li> <li>Justificatifs des moyens de subsistance</li> <li>Ne pas être inscrit au fichier SIS (système d'information Schengen) et ne pas représenter une menace à l'ordre public.</li> <li>Frais de dossier : 60 €</li> </ul>
<b>Court séjour, tourisme</b>	Visa court séjour de <b>type C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester <b>90 jours maximum</b>, consécutifs ou non dans l'espace Schengen.</li> <li>Il ne permet pas d'obtenir un titre de séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Justificatifs relatifs au motif du séjour</li> <li>Justificatifs des moyens de subsistance et des conditions d'hébergement</li> <li>Assurance voyage et rapatriement : le demandeur du VISA Schengen doit obligatoirement contracter une assurance voyage couvrant les soins médicaux d'urgence durant son séjour sur le territoire des états membres. Ce contrat d'assurance doit couvrir l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières à hauteur de 30 000 euros (directive 2004/17/CE et décret 2004-1237).</li> <li>Attestation d'accueil</li> <li>Justificatifs spécifiques pour les enfants de moins de 18 ans</li> <li>Frais de dossier : 60 €</li> </ul>
<b>Passage d'un concours</b>	Visa mention « <b>étudiant-concours</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester <b>90 jours maximum</b>.</li> <li>Si l'étudiant réussit son concours, il peut rester en France et demander un titre de séjour mention « étudiant » sans avoir à présenter de visa long séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Le consulat peut vérifier la corrélation des études avec le concours.</li> </ul>
<b>Pour une formation ou un stage</b>	Visa mention « <b>vaut dispense temporaire de carte de séjour</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester en France pour une durée comprise <b>entre 3 et 6 mois</b>.</li> <li>En principe, il ne permet pas d'obtenir un titre de séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Document relatif à la formation ou stage</li> </ul>
<b>Ressortissant français à charge</b>	Visa mention « <b>famille de Français</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester <b>90 jours maximum</b> en France et permet l'obtention d'une carte de résident.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Justificatif établissant la réalité du lien familial avec le ressortissant français.</li> </ul>

MOTIF DU SÉJOUR	TYPE DE VISA	DURÉE DU SÉJOUR	DOCUMENTS À FOURNIR
<b>Conditions de plein droit pour un titre de séjour temporaire ou carte de résident</b>	Visa mention « <b>carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France</b> »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester <b>90 jours maximum</b> en France et permet l'obtention d'un titre de séjour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Justificatifs de l'installation</li> </ul>
<b>Installation en France</b> Les étrangers titulaires d'un visa long séjour en qualité de conjoint de Français, visiteur, étudiant, salarié, travailleur temporaire ou détaché ( <i>sauf pour les Algériens</i> ), obtiennent un visa qui vaut titre de séjour pendant une année. Ce visa doit être « validé » par l'OFII dans les trois mois après l'entrée en France. Il ouvre les mêmes droits que le titre de séjour qu'il remplace (droit au travail, à la protection sociale, etc.).	Visa long séjour de <b>type D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce visa permet de rester en France plus de <b>90 jours</b>.</li> <li>Il permet l'obtention d'un titre de séjour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport en cours de validité</li> <li>Photos d'identité</li> <li>Justificatifs à fournir en fonction du motif</li> <li>Frais de dossier : 99 €</li> </ul>

### LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN VISA

- **La demande de visa** se fait auprès des autorités diplomatiques et consulaires françaises du pays dans lequel se trouve l'étranger.

- Le délai d'obtention est de **deux mois**. Au-delà, on considère que c'est un rejet implicite.

- Les autorités sont obligées de **motiver le refus** (article L. 211-2 du CESEDA) :

- > Aux membres de famille de ressortissants de l'Union Européenne et d'autres États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen.
- > Aux conjoints, enfants de moins de 21 ans ou à charge et ascendant de ressortissants français.

- > Aux enfants mineurs ayant fait l'objet, à l'étranger, d'une décision plénière au profit de personnes titulaires d'un agrément pour adoption délivré par les autorités françaises.
- > Aux bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial.
- > Aux travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle salariée en France.

**En cas de refus, il est possible d'engager un recours** Commission de recours contre les refus de visas, BP 83609, 44036 Nantes cedex 1.

### LES NATIONALITÉS DISPENSÉES DE VISA POUR ENTRER EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS L'ESPACE SCHENGEN

La liste ci-dessous comprend les nationalités et les personnes dispensées de visa pour un court séjour (3 mois maximum) en France métropolitaine ou dans un autre pays Schengen. Elle ne concerne que **les personnes titulaires d'un passeport ordinaire**.

Andorre	Malaisie
Antigua-et-Barbuda	Maurice
Argentine	Mexique*
Australie*	Monaco
Bahamas	Nicaragua
Barbade	Nouvelle-Zélande
Brésil*	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Saint-Christophe-et-Niévès
Corée du Sud*	Saint-Marin
Costa Rica	Saint-Siège
Croatie	Salvador
États-Unis*	Seychelles
Guatemala	Singapour*
Honduras	Taiwan
Israël	Uruguay
Japon*	Venezuela*

*\* En cas d'activité salariée, la dispense de visa s'applique uniquement si la personne peut présenter une autorisation de travail.*

### CAS PARTICULIERS

#### • Passeport biométrique uniquement pour les ressortissants des pays suivants :

- > Albanie
- > Ancienne République yougoslave de Macédoine
- > Bosnie-et-Herzégovine
- > Monténégro
- > Serbie (à l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe).

#### • Il existe d'autres cas particuliers :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - Rubrique Étranger-Europe

### L'ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à trois mois, doit présenter une **attestation d'accueil** (ancien « certificat d'hébergement »).

Ce document est complété par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie.

#### • Étrangers concernés

L'attestation d'accueil est exigée de l'étranger, qu'il soit d'une nationalité soumise à visa de court séjour ou pas (*voir la liste des pays dans cette fiche*).

Si l'étranger est d'une nationalité soumise à visa, il ne pourra obtenir son visa que s'il joint l'attestation d'accueil à sa demande.

S'il est d'une nationalité dispensée de visa, il devra présenter l'attestation d'accueil aux frontières extérieures Schengen.

#### • Étrangers dispensés

Les catégories suivantes sont notamment dispensées d'attestation d'accueil :

- > Citoyen européen ou suisse et les membres de sa famille
- > Ressortissant andorran ou monégasque
- > Titulaire d'un visa de circulation « Schengen », valable 1 an minimum pour plusieurs entrées
- > Titulaire d'un visa « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France »
- > Personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions
- > Personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

### PIÈCES À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGEANT

#### Pièces d'identité

- > Carte nationale d'identité française, ou
- > Passeport de nationalité française, ou
- > Carte de séjour temporaire, ou
- > Carte de résident, ou
- > Certificat de résidence pour Algérien, ou
- > Carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou
- > Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres précités, ou
- > Carte diplomatique, carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

#### Logement

- > Acte de propriété ou contrat de location ET
- > Dernière quittance de loyer, ou facture EDF, ou facture d'eau, ou facture de téléphone, ou taxe d'habitation.

#### Ressources

- > Dernier avis d'imposition, ou avis de non-imposition.

#### Moyens d'existence et garanties de rapatriement

- > L'attestation précise également qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum jusqu'à 30 000 € les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France.

#### Coût

- > 30 € à régler par timbres fiscaux ordinaires.
- > Cette taxe est due même en cas de refus de la demande.

#### UN TIMBRE FISCAL PEUT ÊTRE ACHETÉ

- Soit dans un bureau de tabac
- Soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie ou d'un service des impôts des entreprises (SIE)
- Soit au guichet de la régie de recette de la préfecture ou sous-préfecture (se renseigner au préalable car certaines ne vendent pas de timbres fiscaux)
- Soit par internet s'il s'agit d'un timbre à utiliser dans le cadre de l'engagement d'une procédure devant la justice.

Si vous achetez un timbre fiscal chez un buraliste ou à un guichet, attention à ne pas acheter par erreur un timbre-amende.

Pour demander le remboursement d'un timbre fiscal, suite à une erreur de montant par exemple, il convient de se rendre dans un centre des finances publiques.

### REFUS DE VALIDATION DE L'ATTESTATION

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation dans les cas suivants :

- > L'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées.
- > L'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement.
- > Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes.
- > Les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

La décision de refus peut être **explicite** (écrite et motivée) ou **implicite** (silence gardé pendant plus d'un mois par le maire).

#### Recours contre le refus

- > Le demandeur peut former un recours devant le préfet dans un délai de deux mois à compter du refus du maire.
- > Le recours administratif auprès du préfet doit être **obligatoirement** formé avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif.
- > Le préfet peut soit rejeter le recours, soit valider l'attestation d'accueil.
- > Le silence gardé pendant plus d'un mois par le préfet sur le recours administratif vaut décision de rejet.

## LIENS UTILES

#### • Télécharger les demandes de visas court et long séjour et formulaires OFII

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/>

#### • Pour les inscriptions pour les étudiants

<http://www.campusfrance.org/fr>

#### • Demande d'attestation d'accueil (formulaire CERFA)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - Rubrique Étranger-Europe